

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### **DECISION N° 2024-PR-002 DU 16 JANVIER 2024 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX**

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 sur le vote par internet pour l'élection des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la décision n°2022-P-130 du 22 juin 2022 portant création d'un comité social d'administration de proximité au sein de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu l'avis du 23 septembre 2021 du comité technique de proximité sur l'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 par voie électronique ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la décision n°2022-PR-185 du 13 décembre 2022 portant habilitations des organisations syndicales à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le courriel/courrier en date du 16 janvier 2024 de l'organisation syndicale UNSA-Céfi ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de l'Autorité nationale des jeux :

Titulaires :

- Madame Sarah NEAU MONIER - Catégorie A
- Monsieur Octave MENARDO - Catégorie A
- Monsieur Sofian DAHMANI - Catégorie A

Suppléants :

- Madame Eléonore CAMILLERI - Catégorie A
- Madame Corinne PRAJET - Catégorie B
- Madame Katia LURBE-PUERTO - Catégorie A

**Article 2 :** La décision n° 2022 PR-186 du 13 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de l'Autorité nationale des jeux est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 janvier 2024

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée le 17 janvier 2024 sur le site de l'ANJ*